

Vers le développement minier durable

Cadre stratégique

L'exploitation minière et les peuples autochtones

Plusieurs des principes directeurs de l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD) s'appliquent directement aux relations entre les sociétés minières et les peuples autochtones du monde entier, notamment ceux du Canada (membres des Premières Nations, Inuits et Métis). L'Association minière du Canada (AMC) croit que son industrie et les communautés autochtones partagent le même intérêt, soit de s'assurer que les activités minières sont menées de façon responsable, de manière à favoriser le développement économique, respecter les intérêts des communautés, protéger l'environnement et assurer la sécurité publique. Les membres de l'AMC reconnaissent également qu'ils doivent interagir avec les peuples autochtones d'une manière qui reflète les intérêts particuliers des communautés auxquelles ils appartiennent. De plus, ils reconnaissent que les gouvernements jouent un rôle important dans l'établissement de relations efficaces entre les peuples autochtones et l'industrie minière.

Les sociétés membres de l'AMC ont convenu des engagements suivants relativement aux relations à entretenir avec les peuples autochtones :

- Respecter les droits des peuples autochtones, y compris ceux conférés par traité, ainsi que tenter de comprendre les points de vue des communautés locales relativement à ces droits;
- Reconnaître et respecter les intérêts sociaux, économiques, environnementaux et culturels des peuples autochtones;
- Collaborer avec les peuples autochtones, conformément aux principes directeurs de l'initiative VDMD, en vue d'établir des relations ouvertes et efficaces tout au long du cycle de vie minier. Cela implique de prendre les mesures suivantes :
 - Promouvoir une compréhension interculturelle afin que le personnel de l'entreprise soit sensibilisé à la culture, aux valeurs et aux aspirations des peuples autochtones, et que les Autochtones saisissent les principes, les objectifs, les activités et les pratiques de l'entreprise;
 - S'engager rapidement, en temps opportun et de manière appropriée sur le plan culturel auprès des peuples autochtones, y compris dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, afin de s'assurer que leurs intérêts dans un projet et ses répercussions potentielles soient compris;
 - Chercher à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des Autochtones directement concernés avant d'entreprendre de nouveaux projets ou des agrandissements susceptibles d'impacter leurs droits;
 - Tenir compte du savoir traditionnel afin de réduire au minimum ou d'atténuer les répercussions environnementales et sociales néfastes potentielles ainsi qu'améliorer l'incidence positive de l'exploitation minière et des activités connexes;
 - Développer des ententes de participation, s'il y a lieu, directement avec les communautés autochtones locales ou conjointement avec les gouvernements;
 - Collaborer avec les gouvernements et les communautés pour soutenir et encourager les programmes de développement communautaire, pouvant inclure des initiatives en matière d'éducation, de formation, de santé, de culture, d'emploi et de développement des affaires ou d'autres mesures prises pour répondre aux besoins et aux priorités des communautés, comme le renforcement des capacités;
 - Appuyer et encourager la participation des Autochtones à la surveillance environnementale, à la planification de la fermeture et de la remise en état de la mine ainsi qu'à d'autres activités environnementales qui pourraient les intéresser;
 - Veiller à ce que les Autochtones aient un accès équitable aux opportunités avec l'entreprise;
 - Élaborer et mettre en œuvre, au sein de l'entreprise, des politiques et des structures qui appuient ces engagements et incitent les fournisseurs de biens et services de l'industrie à en faire autant.

Novembre 2019